

COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WATTWILLER DE LA SEANCE DU 13 MARS 2014

Sous la présidence de Monsieur Jacques MULLER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h.

Présents : MM., Noëlle TITTEL, Claude BURGER, Pierre TETTAMANZI,
Bernard WETTERER, Pierre BARMES, adjoints
Olivier ROGEON, Anne SCHMITT, Hubert MENET, Claudine POUPELLE
Jean-Claude PELKA, Marie-Roselyne MULLER Albert SCHROEDER

Absent excusé et non représenté : Jean-Joseph FELTZ

Absents non excusés : Jean-Pierre JOSTE, Thomas SCHAAD

Ont donné procuration : Régine JUTKOWIAK donne procuration à Noëlle TITTEL
Eric GIGNET donne procuration à Jacques MULLER
Anne BRIAND donne procuration à Pierre TETTAMANZI

Auditeurs présents : 3

Secrétaires de séance : Ludovic MARINONI et Gérard KERN

Ordre du jour

1. - Approbation du procès-verbal de la séance du 14.11.2013 et du 9.1.2014
2. - Approbation du compte administratif de la Commune - Exercice 2013
3. - Approbation du compte de gestion de la Commune - Exercice 2013
4. - Affectation du résultat 2013 de la Commune
5. - Centre Communal d'Action Sociale - Approbation du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2013
6. - Approbation du Budget Primitif Commune 2014
 - a) Approbation du document budgétaire
 - b) Reconduction régime indemnitaire et prime de fin d'année du personnel communal
 - c) Approbation du tableau de subventions
 - d) Fixation des taux d'imposition des taxes locales
7. - Approbation du Budget Primitif du CCAS - Exercice 2014
8. - Prévisions forestières 2014 et révision des tarifs aux particuliers
9. - Projet Toiture / Accessibilité Mairie-Ecole : approbation du projet et demande de subvention
10. - Adhésion à la charte Eco-Quartier
11. - Réserve naturelle : sollicitation du PNRBV
12. - PLU : autorisation d'ester en justice
13. - Recrutement d'un agent au sein des services techniques

14. - Urbanisme : points d'ordre foncier
 - a. Principe de rétrocession des voiries Eco-quartier
 - b. Intégration terrain domaine privé commune
 - c. Echange terrains rue des Vosges
 - d. Projet déclassement chemin rural
 - e. Hirtzenstein : convention de servitude passage assainissement
 - f. Projet de cession de terrains à l'Etat sur le site de l'Hartmannswillerkopf
15. - Points d'ordre financier
 - a. Révision des tarifs d'accueil périscolaire
 - b. Versement pour participation de l'Association de Gestion
 - c. Acquisition véhicule Sapeurs-Pompiers
 - d. Dossier de subvention FIPHFP
 - e. Annulation de titre sur exercice antérieur
 - f. Validation d'avenant MKK
16. - Communications
17. - Divers

POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14.11.2013 et du 9.1.2014

Les procès-verbaux des séances du 14.11.2013 et 9.1.2014 sont adoptés à l'unanimité.

POINT 2 - Approbation du compte administratif de la Commune - Exercice 2013

M. Claude BURGER, 2^{ème} adjoint, présente le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2013, qui se récapitule comme suit :

DEPENSES	<u>3 159 538,37 €</u>
Dépenses de fonctionnement	1 080 667,69 €
Dépenses d'investissement	2 078 870,68 €
RECETTES	<u>3 189 289,88 €</u>
Recettes de fonctionnement	1 411 197,70 €
Recettes d'investissement	1 778 092,18 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	<u>29 751,51 €</u>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Claude BURGER, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. Jacques MULLER, Maire (*qui ne participe pas au vote*) après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives successives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- lui donne acte de la présentation faite au compte administratif
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser s'élevant à :

Dépenses d'investissement = 459 000,- €
 Recettes d'investissement = 462 200,- €

- arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessus
- approuve ledit compte de l'exercice 2013.

POINT 3 - Approbation du compte de gestion de la Commune - Exercice 2013

M. Claude BURGER donne connaissance des résultats du compte de gestion 2013 présenté par M. le Trésorier de CERNAY, parallèlement au compte administratif de la commune, et qui laisse apparaître les chiffres ci-après :

- Section de fonctionnement	Excédent de clôture de	330 530,01 €
- Section d'investissement	Déficit de clôture de	300 778,50 €

Il en résulte un excédent global de 29 751,51 € qui correspond au résultat de clôture du compte administratif adopté par l'assemblée au point précédent.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2013 présenté par M. le Trésorier de CERNAY et autorise le maire à contresigner la page de clôture du document comptable.

POINT 4 - Affectation du résultat 2013 de la Commune

Considérant le compte administratif de l'exercice 2013

Considérant le compte de gestion présenté par M. le Trésorier de Cernay

Considérant le besoin de financement en section investissement

Considérant le montant des restes à réaliser de l'exercice 2013

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 378 383,01 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

-Résultat de l'exercice	330 530,01 €
-Résultats antérieurs reportés	+ 47 853,00 €
-Résultat global à affecter	= 378 383,01 €

SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE

Solde d'exécution	328 536,00 € (A)
-------------------	------------------

SOLDE DES RESTES à REALISER

D'INVESTISSEMENT	- 3 200,00 € (B)
-------------------------	------------------

DETAIL DE L'AFFECTION

Affectation au compte 1068 en investissement	325 336,00 € (A+B)
Report en fonctionnement Article R002	53 046,00 €

POINT 5 - Centre Communal d'Action Sociale - Approbation du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2013

Le Maire présente le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2013, approuvé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 21 janvier 2014 et qui se récapitule comme suit :

DEPENSES	7 494,52 €
RECETTES	11 786,38 €
EXCEDENT DE CLOTURE	4 291,86 €

Les élus prennent acte :

- que le compte de gestion de M. le Trésorier laisse apparaître un excédent de clôture du même montant
- qu'en l'absence de section d'investissement, il convient de reporter l'intégralité de l'excédent au report en fonctionnement de l'exercice 2014, article 002

Les Conseillers Municipaux, membres du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité, ratifient le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat 2013 comme indiqué ci-dessus susdit.

POINT 6 - Approbation du Budget Primitif Commune 2014

a) Approbation du document budgétaire

Monsieur Claude BURGER fait une présentation détaillée du projet de Budget Primitif 2014, analysé en séance de commissions réunies du 11 mars 2014 et qui s'établit comme suit :

DEPENSES TOTALES	3 081 636,00 €
FONCTIONNEMENT	1 397 000,00 €
Dépenses réelles	1 091 300,00 €
Versement à la section Investissement	305 700,00 €
INVESTISSEMENT	1 684 636,00 €
Dépenses réelles	897 100,00 €
Solde d'investissement reporté	328 536,00 €
Restes à réaliser 2013	459 000,00 €
RECETTES TOTALES	3 081 636,00 €
FONCTIONNEMENT	1 397 000,00 €
Recettes réelles	1 343 954,00 €
Excédent reporté	53 046,00 €

INVESTISSEMENT	1 684 636,00 €
Recettes réelles	591 400,00 €
Affectation résultat	325 336,00 €
Virement de la section Fonctionnement	305 700,00 €
Restes à réaliser 2013	462 200,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2014 comme indiqué ci-dessus.

Anne BRIAND rejoint la séance

b) Reconduction régime indemnitaire et prime de fin d'année du personnel communal

Les indemnités complémentaires aux rémunérations statutaires du personnel communal sont régies par la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2004 prise en vertu des décrets n° 2002-60 et suivants du 14 janvier 2002 ainsi que leurs différents textes d'application portant notamment modification du régime indemnitaire institué en 1992 en faveur des fonctionnaires territoriaux.

Les dispositions générales arrêtées par l'assemblée communale en 2002 n'ont pas subi de modification depuis cette date et il est proposé de reconduire le dispositif en vigueur qui se récapitule comme suit :

I – REGIME INDEMNITAIRE

- 1) L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
Coefficient multiplicateur arrêté = 3 (concerne 1 agent : attaché territorial)
- 2) L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
Coefficient multiplicateur arrêté = 6 (concerne tous les autres agents stagiaires, titulaires et non-titulaires)

Les primes résultant du régime indemnitaire sont versées mensuellement sur décision du maire et sont alignées sur la position statutaire de chacun des agents concernés (emploi à temps partiel, emploi à temps non complet, etc...); une décision complémentaire est prise en décembre pour confirmer la prime individuelle annuelle ou la modifier en fonction de circonstances particulières liées à l'emploi.

II – PRIME DE FIN D'ANNEE

La prime de fin d'année, résultant des dispositions de loi n° 84.53 du 26.1.1984 relative aux droits acquis collectivement, est versée à l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non-titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels, avec le traitement du mois de novembre ou avec le dernier traitement pour le personnel cessant ses fonctions en cours d'année.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reconduction du régime indemnitaire et de la prime de fin d'année en faveur du personnel communal selon les dispositions actuellement en vigueur et charge le maire de l'établissement des arrêtés portant attribution des primes respectives aux agents concernés pour l'année 2014.

c) Approbation du tableau des subventions

M. Olivier ROGEON, CMD en charge des associations, donne lecture des propositions de subventions 2014 élaborées en commission des finances.

Ces propositions s'établissent comme suit :

- subvention C.C.A.S (article 657362).	7 500,-€
- subvention aux sociétés locales et à divers organismes (article 6574)	51 000,-€

	58 500,-€

Il fournit des explications sur les propositions de subventions faites par la commission des finances dans les différents domaines d'intervention de la commune et indique que tableau de subvention laisse apparaître pour le moment plusieurs lignes de subvention sans affectation précise, que le Conseil Municipal attribuera en cours d'année en fonction des projets ou demandes présentés à la municipalité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant total des subventions 2014 qui s'élève à 58 500,-€ et autorise le maire à établir les mandats correspondants aux organismes et associations bénéficiaires figurant au tableau annexé au Budget Primitif.

d) Fixation des taux d'imposition des taxes locales

M. le Maire indique que le budget primitif 2014 prévoit une somme de 379 904,- € (hors compensations et autres fonds particuliers de l'Etat) au titre des impositions nécessaires à mettre en recouvrement pour l'année 2014 et donne les informations sur l'évolution des bases d'imposition et les modalités de détermination des taxes locales.

Il rappelle les modifications fiscales introduites pour l'exercice 2013 suite à la création de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

La nouvelle communauté de communes a repris, dans la mesure du possible les anciens taux de la CCPT. Cette proposition, pour être neutre au niveau des contribuables, a impliqué une baisse des taux communaux des communes de l'ex-CCCE pour la taxe d'habitation ainsi que pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

La perte de produit fiscal correspondante est compensée par le versement d'une attribution de compensation par la Communauté de Communes permettant de maintenir le niveau de ressources de la Commune.

Après avoir fourni les explications sur les choix avancés par la commission des finances, il propose de modifier les taux d'imposition pour 2014 comme suit :

	Taux pratiqué en 2013	Variation proposée	Taux proposés 2014
Taxe d'habitation	6,94%	- 0 point	6,94%
Taxe foncière propriétés bâties	10,77%	- 0 point	10,77%
Taxe foncière propriétés non bâties	65,66%	- 0 point	65,66%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux taux de la fiscalité locale applicable pour l'année 2014.

POINT 7 – Approbation du budget primitif du C.C.A.S. – Exercice 2014

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale s'est réuni le 21 janvier 2014 pour arrêter les propositions du budget 2014.

Mme Noëlle TITTEL membre du Conseil d'Administration dresse le détail des dépenses budgétaires envisagées et précise que la subvention communale, qui assure en grande partie la couverture financière du CCAS, a été fixée à 7 500,- €.

Au regard de cette indication, les propositions pour 2014 portent sur les chiffres suivants :

DEPENSES **11 991,86 €**

RECETTES **11 991,86 €**

Elle donne également connaissance des propositions de subventions à attribuer par le CCAS, d'un montant de 2 700,- € dans le cadre de ses actions de solidarité locale :

- Association d'aide aux personnes âgées (APAMAD-APALIB) 1 700,-€
- Association « Les Restos du Cœur » 500,-€
- Banque alimentaire du Haut-Rhin 500,-€

Après délibération, les conseillers municipaux, membres du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité,

- **approuvent le projet de budget 2014 comme indiqué ci-dessus**
- **approuvent les subventions aux organismes indiqués ci-dessus, d'un montant global de 2700,- € et charge le maire, président du Conseil d'Administration du CCAS, du mandatement.**

POINT 8 - Prévisions forestières 2014 et révision des tarifs aux particuliers*Point présenté par Pierre TETTAMANZI***a) Prévisions forestières :**

L'état de prévisions des coupes de bois pour 2014 proposé par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS prévoit un volume global de 1969 m³ réparti dans les parcelles 3, 5, 7, 21, 33 et 35 avec une recette brute escomptée de l'ordre de 91 520,- €. Il convient d'afficher une certaine prudence avec les chiffres annoncés et de prendre en considération le décalage entre le paiement des travaux d'exploitation et le règlement du bois par les acquéreurs qui peut occasionner un déséquilibre financier si les opérations sont effectuées en fin d'année.

Au regard de ce qui précède, la Commission « ENVIRONNEMENT » propose d'engager le programme sur la base des volumes de coupes proposés par l'ONF en prenant en compte les recettes effectives susceptibles d'être encaissées sur l'exercice à venir, le produit de la vente pour certaines parcelles entamées à l'automne étant répercuté sur l'exercice suivant.

Par conséquent, il en résulte la projection financière suivante :

1) Prévisions effectives des coupes

Recette prévisionnelle brute escomptée	91 520,- €
Frais d'exploitation – (frais de personnel et débardage)	50 240,- €
Honoraires de l'O.N.F.	4 904,- €
Autres frais	2 768,- €
Total	55 374,- €

Recette nette prévisible **33 610,- €**

2) Travaux d'entretien et de régénération en forêt

Les travaux d'entretien et de régénération proposés par l'O.N.F. auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre de l'office s'élèvent à **16 820,00 € H.T.**

Il convient de préciser que ces indications chiffrées ne tiennent pas compte du produit de la chasse portant sur la surface forestière et qui sont intégrés dans la balance au moment de l'établissement du bilan global de la forêt.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les prévisions forestières.

b) Prix de vente des bois aux particuliers

		BOIS ENSTERES	BIL HETRE	BIL CHENE ET DIVERS	BOIS SUR PIED
TARIF ACTUEL HT	TVA 7 %	45,00 €	37,00 €	35,00 €	11,00 €/STERE
TARIF PROPOSE HT	TVA 10 % à partir du 01.01.2014	47,00 €	38,00 €	36,00 €	12,80 €/STERE

La commune privilégie les cessions de bois sur pied en bloc, c'est-à-dire sur la base d'un volume estimatif du lot et demande que la matérialisation des lots soit réalisée par les services de l'ONF.

Cette prestation hors régime forestier (service public) sera facturée par l'ONF à 1,80 € HT/stère.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs de vente des bois aux particuliers

POINT 9 - Mairie-Ecole : rénovation de la toiture et mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Approbation du projet et sollicitation de subventions

Point présenté par Bernard WETTERER

La Commune de WATTWILLER a inscrit en section d'investissement dans son budget 2014 les travaux de rénovation de la toiture et de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du bâtiment Mairie-Ecole.

L'objectif principal de ces travaux est, dans un premier temps, d'effectuer une rénovation complète de la toiture de la Mairie-Ecole qui, depuis plusieurs années, présente des défauts d'étanchéité, notamment lors de pluies ou de neige importante combiné à du vent. Des travaux de menu réparations ont été réalisés par les ouvriers communaux mais ceux-ci ne constituent, pour le moment, qu'une solution temporaire.

Le second objectif est de réaliser les aménagements nécessaires à la mise en accessibilité de ce même bâtiment aux personnes à mobilité réduite. Le projet prévoit au niveau de la Mairie, la création d'un ascenseur au niveau du hall d'accueil et des services administratifs communaux combiné à des travaux de maçonnerie et d'agencement intérieur. Des sanitaires pour PMR seront créés et les escaliers mis en conformité. Une porte coulissante sera installée en lieu et place de la porte d'entrée principale de la Mairie actuelle. Une rampe d'accès sera réalisée au niveau de l'entrée du bâtiment et un cheminement extérieur établi entre les places de parking pour PMR jusqu'à cette même entrée.

Au niveau de l'école, plusieurs accès intérieurs et extérieurs nécessitent des travaux de mise en conformité par la création de rampes et la mise en conformité de garde-corps

Les bâtiments étant situés à côté de l'Eglise Saint Jean Baptiste, monument historique, l'ensemble de ces travaux seront effectués en totale concertation avec l'architecte des bâtiments de France.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux dans les meilleurs délais, la commune sollicite des subventions de la part :

- De l'**Etat** dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR)
- De la **Région Alsace** dans le cadre du Plan de Relance Régional
- Du **Département du Haut-Rhin** dans le cadre des Projets d'Intérêt Local
- Du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (**FIPHFP**)

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 contre (Albert SCHROEDER uniquement pour le volet de rénovation de la toiture) approuve ce projet et sollicite l'ensemble de ces subventions.

POINT 10 – Adhésion à la Charte Eco-Quartier

Comme l'a annoncé le 5 février Madame Duflot, Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement, une deuxième vague de labellisation des ÉcoQuartiers est lancée, à la suite de l'attribution des premiers labels en 2013, poursuivant l'engagement de la France pour la Ville Durable.

Monsieur le Maire souhaite que l'aménagement du quartier du Rechen s'inscrive dans cette démarche de labellisation Eco-Quartier.

ETAPE n°1 : signature de la charte des Eco-Quartiers

La signature de la charte des Ecoquartiers permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique. Il s'agit d'un appui pour remplir le dossier et de la mise à disposition d'experts (ADEME, conseil en architecture, urbanisme et environnement) qui accompagnent l'équipe mise en place pour élaborer le projet.

ETAPE n°2 : admission à la démarche nationale

A ce stade, le projet d'opération urbaine est défini. Le dossier d'admission à la démarche nationale décline les vingt engagements de la Charte en vingt critères d'évaluation et vingt indicateurs chiffrés et est examiné par un trio d'experts : un expert national, un expert local et un expert externe à la fonction publique. L'admission à la démarche nationale donne à l'Ecoquartier le droit d'utiliser le logo « Démarche Nationale Ecoquartier »

ETAPE n°3 : obtention du label

Enfin, la troisième étape est celle de l'obtention du label Ecoquartier. La collectivité entre dans un processus de suivi qui se concrétise par une rencontre annuelle avec le référent local. Lorsque la réalisation sera suffisamment avancée et bénéficiera d'un avis positif de la part du référent local, l'Ecoquartier pourra postuler à sa labellisation.

Le dossier complet de labellisation est téléchargeable sur le site internet du ministère de l'Égalité des Territoires et du logement.

VU la loi Grenelle I du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.121-1,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer la charte des Ecoquartiers.

POINT 11 – Réserve naturelle régionale : sollicitation du PNRBV

Point présenté par Pierre TETTAMANZI

Le Conseil Municipal a donné son accord de principe lors de la séance du conseil municipal du 14/11/2013 pour la création d'une Réserve Naturelle Régionale sur les contreforts du Vieil Armand située dans le secteur du Rehfelden au niveau des parcelles 6 à 10 de la forêt communale de Wattwiller.

Une réunion d'échange s'est tenue le 28/02/2014 en mairie, initiée par le chargé d'études des milieux naturels et de la biodiversité du Service Préservation des ressources naturelles de la Direction de l'Environnement et de l'Aménagement de la Région Alsace, afin de connaître la position des communes de Hartmannswiller, Wattwiller et Wuenheim concernant le futur gestionnaire du site.

Les élus représentant les 3 communes (Mme le Maire de Hartmannswiller, M. le Maire de Wattwiller et M. l'Adjoint de Wuenheim) ont unanimement demandé à la Région Alsace que le PNRBV soit missionné pour prendre en charge la conduite du dossier.

Par conséquent, la Commune de WATTWILLER, par 13 voix pour (Pierre TETTAMANZI ne participe pas au vote) sollicite le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour engager le dossier technique et scientifique pour la création de la Réserve Naturelle Régionale du Vieil Armand, ainsi que la création d'un comité de pilotage associant les acteurs locaux et la commune.

POINT 12 – PLU : autorisation d'ester en justice

Par envoi du 20 février 2014, le tribunal administratif de Strasbourg a notifié au maire de la Commune une copie de la requête présentée par la SCI ROMARIE à l'encontre de la délibération du 12/09/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme. Le 4 mars 2014, d'autres requêtes ont été notifiées par plusieurs propriétaires du lieu-dit « WETZACKER »

La Commune a saisi la compagnie d'assurances CIADE au titre de la garantie « protection juridique » qui prend en charge, dans la limite d'un plafond fixé par le contrat, les frais d'avocats exposés pour défendre les intérêts de la collectivité ou de ses représentants.

Le maire ayant la possibilité d'opter pour le défenseur de son choix, c'est à Maître Martin MEYER, Avocat à Strasbourg, qu'a été confiée la mission d'assister le maire dans cette procédure.

Par conséquent, il y a lieu d'approuver les frais d'avocats inhérents à cette procédure qui seront remboursés par la compagnie d'assurance dans la limite du plafond correspondant.

Des crédits sont disponibles au budget primitif 2014 – art. 6226.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- **de prendre acte de la désignation de Maître Martin MEYER comme défenseur du maire dans cette procédure et d'approuver la prise en charge des frais correspondants.**
- **d'autoriser le maire à ester en justice et à signer tous documents s'y afférant**

POINT 13 – Personnel communal – Recrutement d’un agent au sein des services techniques

Suite à la fin d’un contrat aidé d’un agent des services techniques communaux au 31 mars 2014, la municipalité s’est engagée à recruter un nouvel agent pour le remplacer

Après concertation, analyse de différentes candidatures et plusieurs réunions de travail du comité de recrutement, M. le Maire informe l’assemblée que le choix s’est porté sur le profil de Monsieur Cédric LEVEQUE qui prendra ses fonctions à la Mairie de Wattwiller à compter du mois de mai 2014.

M. LEVEQUE n’étant pas titulaire d’un concours de la fonction publique territoriale, l’engagement se fera sur un emploi contractuel et dans le cadre d’un contrat de mise à disposition avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, prend note du recrutement de M. LEVEQUE comme adjoint technique territorial à temps complet par un contrat de mise à disposition avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

POINT 14 – Urbanisme : points d’ordre foncier**a) Quartier Innovant du Rechen – principe de retrocession des voiries**

Point présenté par Pierre BARMES

Le projet de quartier innovant va prochainement entrer dans sa phase de réalisation et notamment par le dépôt du permis de construire. Comme cela a été présenté lors des réunions des comités de pilotage, des voiries sont prévues afin de structurer ce futur quartier.

Lorsque ce quartier sera construit, l’opérateur social Mulhouse HABITAT sera toujours propriétaire de ces voiries et il y aura donc lieu de procéder à leur rétrocession dans le domaine public communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte le principe de la rétrocession des voiries par Mulhouse HABITAT pour intégration dans le domaine public communal.

b) Intégration terrain dans le domaine privé de la Commune

Point présenté par Pierre BARMES

Dans le cadre d’une régularisation foncière à effectuer sur une propriété située à l’angle de la rue des Vosges et de la rue des Bois, il y a lieu de procéder au versement d’une parcelle nouvellement créée et issue du domaine public, dans le domaine privé de la Commune.

Ainsi, une enquête publique préalable de déclassement a eu lieu du 21 janvier 2013 au 12 février 2013 qui n’a donné lieu à aucune observation particulière et, après avis favorable du commissaire-enquêteur, par délibération du 14 avril 2013, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement de l’emprise soumise à enquête.

Cette procédure a permis l’établissement d’un procès-verbal d’arpentage par M. Hubert ORTLIEB, géomètre-expert à CERNAY qui a déterminé la parcelle à intégrer dans le domaine privé de la commune, à savoir section 19, parcelle 171 de 0 a 19 ca.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 contre (Albert SCHROEDER) approuve l’intégration de cette parcelle dans le domaine privé.

c) Régularisation foncière rue des Vosges*Points présentés par Pierre BARMES***1) Echange de terrains avec les époux Maurice SENGLER**

Un échange de terrains est envisagé avec les époux Maurice SENGLER pour régulariser la situation foncière de leur propriété située à l'angle de la rue des Vosges et de la rue des Bois.

La procédure d'échange s'établit comme suit :

- Terrains cédés par les époux SENGLER

Section 19 – parcelle 138/47	0 a 80 ca
Section 19 – parcelle 168/47	0 a 06 ca
Section 19 – parcelle 169/49	0 a 01 ca
TOTAL	0 a 87 ca

- Terrains cédés par la Commune

Section 19 – parcelle 165/1	1 a 54 ca
Section 19 – parcelle 171	0 a 19 ca
TOTAL	1 a 73 ca

Les commissions communales proposent d'appliquer le tarif en vigueur pour d'autres transactions similaires réalisées récemment dans la commune, à savoir 1 000,- € l'are ; compte tenu de la différence de 0 a 86 ca dont bénéficient les époux SENGLER, il en résulte par conséquent une soulte de 860,- € en faveur de la collectivité.

Les frais de transcription sont pris en charge à raison de 50 % pour chacune des parties.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 contre (Albert SCHROEDER) et 2 abstentions (H. MENET et M. Roselyne MULLER) :

- **approuve l'échange de terrains avec les époux Maurice SENGLER sur la base des indications citées ci-dessus avec une soulte de 860,- € en faveur de la commune**
- **confie la rédaction de l'acte à Me Jean-Marc HASSLER, notaire à WITTELSHEIM**
- **accepte la prise en charge de 50 % des frais de transcription**

2) Echange de terrains avec succession Gérard HUENTZ

Un échange de terrains est envisagé avec la succession de feu Gérard HUENTZ pour régulariser la situation foncière de la propriété située à l'angle de la rue des Vosges et de la rue de la Cantine.

La procédure d'échange s'établit comme suit :

- Terrains cédés par la succession HUENTZ

Section 17 – parcelle 146	0 a 05 ca
Section 17 – parcelle 152	0 a 36 ca
TOTAL	0 a 41 ca

- Terrain cédé par la Commune

Section 17 – parcelle 137	0 a 30 ca
---------------------------	------------------

Les commissions communales proposent d'appliquer le tarif en vigueur pour d'autres transactions similaires réalisées récemment dans la commune, à savoir 1 000,- € l'are ; compte tenu de la différence de surface de 0a 11 ca dont bénéficie la commune, il en résulte par conséquent une soulte de 110,- € en faveur de la succession HUENTZ.

Les frais de transcription sont pris en charge à raison de 50 % pour chacune des parties.

Après délibération, le Conseil Municipal, 11 voix pour, 1 contre (Albert SCHROEDER) et 2 abstentions (Hubert MENET et M. Roselyne MULLER) :

- **approuve l'échange de terrains avec la succession Gérard HUENTZ sur la base des indications citées ci-dessus avec une soulte de 110,- € en faveur de la succession**
- **confie la rédaction de l'acte à Me Jean-Marc HASSLER, notaire à WITTELSHEIM**
- **accepte la prise en charge de 50 % des frais de transcription**

3- Vente de terrain aux Epoux Jeannot WIOLAND

Une cession de terrain est envisagée en faveur des époux Jeannot WIOLAND pour régulariser la situation foncière de leur propriété située à l'angle de la rue des Vosges et de la rue des Bois.

Consécutivement à la rectification du tracé de la rue des Vosges, une parcelle de terrain appartenant à la commune a été rattachée à la propriété des époux WIOLAND sans que la régularisation foncière n'ait été effectuée.

Il s'agit du terrain section 17, parcelle 135 d'une superficie de 1 a 06 ca que les commissions communales proposent de céder aux époux WIOLAND au prix de 1 000,- € l'are, soit un coût de cession de **1 060,- €**, prix qui a été accepté par les acquéreurs.

A l'instar des autres opérations de régularisation du secteur, les frais de transcription seront pris en charge à raison de 50 % pour chacune des parties.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 contre (Albert SCHROEDER) et 2 abstentions (Hubert MENET, M. Roselyne MULLER)°:

- **approuve la vente du terrain section 17, parcelle 135 aux époux Jeannot WIOLAND pour un prix de 1 060,- €**
- **confie la rédaction de l'acte à Me Jean-Marc HASSLER, notaire à WITTELSHEIM**
- **accepte la prise en charge de 50 % des frais de transcription**

d) Projet de déclassement d'un tronçon de chemin rural

Point présenté par Pierre BARMES

La Commune a été sollicitée par Mme Jacqueline DE ROQUEMAUREL pour engager une procédure d'échange de terrains qui lui permettrait de réunir d'un seul tenant les différentes parcelles dont elle est propriétaire aux lieux-dits « HAGENBACH » et « WECKENBERG » séparés actuellement par un chemin rural.

Il s'agit d'un tronçon de chemin rural d'emprise modeste (env. 1,20 m) qui permet une liaison piétonne avec le centre-village par l'escalier dit du « Hagenbach » à échanger avec un terrain appartenant à Mme de ROQUEMAUREL et qui fait aujourd'hui déjà partie intégrante d'un chemin principal de desserte du secteur viticole.

Compte tenu de la localisation des emprises appelées à faire l'objet d'un échange, la municipalité a sollicité l'avis préalable du Syndicat Viticole de CERNAY et Environs qui s'est prononcé favorablement sur l'échange envisagé.

Dans ces conditions, les commissions proposent le lancement d'une procédure d'enquête préalable au déclassement de l'emprise communale concernée par le projet d'échange.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le principe d'échange de terrains envisagé avec Mme Jacqueline DE ROQUEMAUREL au lieu-dit « HAGENBACH »**
- **décide le lancement d'une enquête publique préalable de déclassement**
- **charge le maire des formalités de publicité et de désigner, par arrêté municipal, le commissaire-enquêteur chargé d'assurer l'enquête.**

e) Droit d'occupation ou d'utilisation des sols – servitude de passage de canalisation d'eaux usées – route du Hirtzenstein

Point présenté par Pierre BARMES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que M. LECHLEITER, par dépôt d'une demande de permis de construire, a émis la demande de rénover les bâtiments existant en résidence d'hébergement, situés au lieu-dit Hirtzenstein.

Dans cette demande il a été convenu, en concertation avec les services de la communauté de communes et de l'Agence Régionale de la Santé, du passage des réseaux d'assainissement selon le plan annexé à cette demande.

Ces réseaux passeront sur la route du Hirtzenstein ainsi que sur une parcelle appartenant à la société des Grandes Sources de Wattwiller.

Ainsi, il a été convenu, lors d'une réunion de coordination réunissant M. LECHLEITER, initiateur du projet, Les Grandes Sources de Wattwiller et la commune de Wattwiller, de réaliser une convention de servitude de passage des canalisations d'eaux usées.

Cette convention constituera un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées à partir de la résidence de tourisme du Hirtzenstein et ce jusqu'au réseau existant en aval, rue de la première Armée. Les travaux et interventions seront réalisés à la charge de l'exploitant dans le respect de la réglementation en vigueur et surtout de la protection de l'eau de source.

Un projet de convention a été établi et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide la création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la route du Hirtzenstein**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.**

f) Projet de cession de terrains à l'ETAT sur le site du Hartmannswillerkopf :

Point présenté par Pierre TETTAMANZI

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil municipal a pris acte de la surface définitive de terrains à céder à l'Etat sur le site du Hartmannswillerkopf

Le site du Vieil Armand est principalement situé en forêt domaniale et a été remis au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf par un bail à construction signé notamment entre l'Etat et ce comité.

Le Comité a souhaité poursuivre la valorisation du site en y aménageant un sentier scénographié en forêt domaniale du Vieil Armand et dans les forêts communales attenantes, propriétés des communes de Wattwiller, de Hartmannswiller et de Wuenheim.

L'aménagement de ce sentier implique nécessairement des travaux de sécurisation importants et une surveillance que notre commune ne souhaite pas assumer. C'est pour cette raison, qu'il avait été décidé par une délibération du conseil municipal du 2 décembre 2009 que notre commune céderait à l'Etat, à l'euro symbolique, les terrains communaux nécessaires à la réalisation du projet.

Après arpentage, il s'avère que le projet de cession porterait sur des terrains d'une superficie totale de 3ha 81a 95ca. Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

Ban communal	Section	Numéro	Surface		
			ha	a	ca
Commune de Wattwiller	54	15/5	01	05	93
		17/6	02	17	91
		19/7	00	58	11
			03	81	95

Par une décision du 19 décembre 2013, l'Etat a accepté les cessions de ces terrains sous réserve qu'ils soient remis, sans délai, au comité du monument national du Hartmannswillerkopf par un avenant au bail à construction.

Pour que l'aménagement du sentier puisse débuter avant le transfert de propriété, notre commune avait signé le 16 juillet 2012, aux côtés des communes de Hartmannswiller et Wuenheim, une convention de mise à disposition.

Cette convention étant arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2014, il convient maintenant de finaliser la cession.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le projet de cession tel qu'il est présenté**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.**

POINT 15 – Points d'ordre financier

a) Structure d'accueil périscolaire – modification de la grille des tarifs

Par délibération du 7 décembre 2007, le conseil municipal avait adopté la tarification du service périscolaire qui suit :

Quotient familial	TARIF MATIN 7h15 à 8h00	TARIF repas + 2h 11h30 à 13h30	TARIF heure animation	TARIF heure animation (y compris 1 goûter)	TARIF Mercredi Journée Complète (y compris 2 goûters)	TARIF Mercredi ½ journée (y compris 1 goûter)	TARIF Mercredi ½ journée + repas (y compris 1 goûter)	COEFFICIENT DE REDUCTION (hors goûter)
0 à 416	0.94	4.59	1.24	1.99	9.44	4.53	5.99	0.47
417 à 638	1.15	5.63	1.52	2.27	11.23	5.39	7.17	0.576
639 à 860	1.36	6.66	1.80	2.55	13.03	6.24	8.35	0.682
861 à 1081	1.58	7.70	2.08	2.83	14.82	7.09	9.54	0.788
1082 à 1301	1.79	8.73	2.36	3.11	16.61	7.95	10.72	0.894
Plus de 1302	2.00	9.77	2.65	3.40	18.40	8.80	11.90	1

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une révision des tarifs.

Il souligne le rôle important de l'accueil périscolaire dans l'attractivité du village pour les jeunes familles, et par conséquent la consolidation des effectifs des écoles maternelle et primaire.

Il rappelle la politique tarifaire mise en œuvre dès sa création, qui découle d'une triple volonté :

- maîtriser les tarifs pour les familles, ce qui implique comme dans toute structure de cette nature une participation de la commune à l'équilibre du budget de fonctionnement
- ne pas concurrencer le réseau des aides maternelles du village et par conséquent appréhender la structure communale comme un complément. Cela implique de ne pas pratiquer des tarifs trop bas.
- pratiquer une grille de tarifs ouverte, de manière à mettre en place une solidarité financière effective entre les familles basée, sur le quotient familial. Il précise que, dès la création de la structure, cette démarche solidaire a été validée par la commission paritaire de gestion de l'accueil périscolaire composée de parents et d'élus et n'a jamais été remise en cause.

Il s'avère aujourd'hui que la politique tarifaire très concurrentielle pratiqué par l'enseignement privé tend à affaiblir l'attractivité de la structure d'accueil du village, ce qui contribue pour partie à la baisse des effectifs scolaires.

C'est pourquoi, afin de favoriser l'attractivité du service périscolaire et de contribuer ainsi à l'inversion de la tendance observée aux niveaux des écoles, le maire propose une révision à la baisse de 10% de l'ensemble des tarifs pratiqués, et simultanément de remonter de 10% les tranches du quotient familial qui ont été gelées depuis le début. Cette dernière disposition permet de concentrer l'effet recherché, à savoir une réduction du coût de l'accueil des enfants, sur les familles des classes moyennes.

Compte tenu des projections réalisées, l'impact budgétaire annuel se situe autour de 8000,-€.

Ainsi, il est proposé d'adopter, **à compter du 1^{er} avril 2014**, la tarification ci-après :

Quotient familial	TARIF MATIN 7h15 à 8h00	TARIF repas + 2h 11h30 à 13h30	TARIF heure animation	TARIF heure animation (y compris 1 goûter)	TARIF Mercredi Journée Complète (y compris 2 goûters)	TARIF Mercredi ½ journée (y compris 1 goûter)	TARIF Mercredi ½ journée + repas (y compris 1 goûter)	COEFFICIENT DE REDUCTION (hors goûter)
0 à 458	0,85	4,13	1,12	1,79	8,50	4,08	5,39	0.47
459 à 702	1,04	5,07	1,37	2,04	10,11	4,85	6,45	0.576
703 à 946	1,22	5,99	1,62	2,30	11,73	5,62	7,52	0.682
947 à 1189	1,42	6,93	1,87	2,55	13,34	6,38	8,59	0.788
1190 à 1431	1,61	7,86	2,12	2,80	14,95	7,16	9,65	0.894
Plus de 1432	1,8	8,79	2,39	3,06	16,56	7,92	10,71	1

Le prix du goûter est de 0,75 €

La journée exceptionnelle tient compte du tarif : quotient familial le plus élevé

Journée complète (y compris 2 goûters) : 16,56 €

½ journée exceptionnelle (y compris 1 goûter) : 7,92€

½ journée exceptionnelle + repas (y compris 1 goûter) : 10,71€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition susdite.

b) Complexe KRAFFT - Association de gestion - Versement pour participation

Point présenté par Claude BURGER

La rénovation du complexe Katia et Maurice KRAFFT se terminant, la réflexion sur son fonctionnement a été engagée depuis plusieurs mois.

La commune a décidé d'assurer dorénavant elle-même la gestion des salles du complexe KRAFFT, l'ensemble des représentants des associations adhérentes à l'association de gestion se sont prononcés pour une logique de dissolution de la structure existante. Cette cessation devra être entérinée à l'occasion d'une prochaine assemblée générale.

Lors de la réunion du comité du 20 janvier 2014, l'association de gestion a décidé d'octroyer à la commune le versement de 35 000,00€ en guise de participation à l'achat du matériel nécessaire.

Ce versement est assimilé à une participation qui devrait servir à équiper le complexe KRAFFT de mobilier et matériel divers. Toute personne morale peut décider de participer aux dépenses d'une collectivité. Un titre de recettes sera émis à l'ordre de l'association qui sera imputé au compte 1328.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la participation de 35 000,00€ et son utilisation exclusive pour l'acquisition de matériel et autres équipements de l'office et des salles du complexe KRAFFT.

c) Acquisition d'un véhicule pour le CPI de Wattwiller

Point présenté par Claude BURGER

A l'occasion du dernier conseil consultatif communal du 11 février 2014, les représentants de la commune ainsi que du corps des sapeurs-pompiers ont convenu des modalités d'acquisition du nouveau véhicule d'incendie qui permettra d'améliorer les capacités d'intervention du corps.

Il s'agit d'un véhicule RENAULT KANGOO 4x4 qui assurera les fonctions de la JEEP, vendue à un particulier comme stipulé dans la délibération du conseil municipal du 9 janvier 2014.

Ce véhicule couvrira les déplacements du personnel actif tel que les visites médicales, les formations, les déplacements sportifs, il répondra aux demandes opérationnelles.

Le coût d'acquisition de ce véhicule est de 7 200,00€ TTC.

Ce véhicule est à jour dans le cadre des visites au contrôle technique, du carnet d'entretien

Il rentrera en fonction dès lors qu'il sera totalement équipé. Toutes réparations et entretien de ce véhicule communal seront pris en charge par la Commune qui en sera le propriétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide l'acquisition d'un véhicule RENAULT KANGOO d'occasion pour un prix de 7 200,00€, hors démarches administratives et frais annexes liés à cet achat**
- **décide de financer cet investissement par la vente de la JEEP**
- **charge le Maire d'assurer sa couverture d'assurance auprès de la société JFP ASSURANCE**

d) Demande de subvention auprès du fonds national de prévention pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels :

Point présenté par Claude BURGER

Le Conseil municipal a décidé de s'engager dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et pour ce faire d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

L'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique font partie des obligations réglementaires incombant à l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette étape est le point de départ d'une démarche globale de prévention des risques et permet de choisir des actions correctives et de prévention appropriées et d'apporter, face à des risques déterminés, des réponses et des solutions adaptées.

La société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction du document. Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin se chargera du suivi de la démarche et de l'analyse des documents remis.

La réalisation de ce projet requiert du temps et la mobilisation de compétences. Pour le mener à bien, il convient d'y associer les agents, le/les assistants/conseillers de prévention, les partenaires sociaux (C.T.P.) ainsi qu'un représentant de l'autorité territoriale.

A ce titre, un partenariat peut être établi avec le Fonds National de Prévention (F.N.P.) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social, décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels, veiller au transfert des compétences du prestataire DEKRA vers les services en interne dans le but d'être autonome.

L'aide apportée par le F.N.P. prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, pourrait être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du F.N.P. À cet effet, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin accompagne les collectivités/établissements publics dans le montage des dossiers de subvention.

Vu la délibération en date du 27 juin 2013

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin en date du 8 novembre 2013 sur la démarche engagée,

Vu le programme d'actions du Fonds National de Prévention de la CNRACL,

Le Maire propose au Conseil municipal:

de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,

de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,

d'autoriser la sollicitation d'une subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et son inscription budgétaire,

d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

e) Annulation de titre sur exercice antérieur :

Point présenté par Claude BURGER

Suite à une double prise en compte de recettes relatives à la vente de bois ainsi qu'à une inscription à un ALSH, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'annuler sur l'exercice 2013 les titres correspondant ainsi que le mandat lié :

- Titre n° 5027 du 05/08/2013 pour un montant de 13 927.27€.

- Mandat n° 5018 du 05/08/2013 pour un montant de 130.16€.

- Titre n°245 du 29/11/2013 pour un montant de 90,00€.

Ces annulations font l'objet d'une inscription sur le budget 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications budgétaires.

- f) **Complexe MKK : validation d'un avenant au marché de travaux**
Point retiré de l'ordre du jour à l'unanimité.

POINT 16 – Communications

Communications :

Le Maire donne connaissance des arrêtés pris en matière de circulation :

- Le **27 janvier 2014** – Livraison d'œuvres d'art au centre d'art contemporain (rue des Châtaigniers)
- Le **3 février 2014** – Rénovation de toiture - 14, rue du Vieil Armand
- Le **6 février 2014** – Travaux CCTC – Rue des Vergers

.....ainsi qu'en matière de droit de préemption :

- Le **3 décembre 2013** :
 - o Cession Société des domaines à M. Jacky LECHLEITER, immeuble bâti, Hirtzenstein, - Renonciation
- Le **10 décembre 2013** :
 - o Cession Laurent HERTZOG à M. et Mme STRAUB, immeuble bâti, 21 rue des Châtaigniers, - Renonciation
- Le **15 janvier 2014**:
 - o Cession Augustine VOGELSPERGER à MULHOUSE HABITAT, immeuble bâti, 20 rue d'Uffholtz, - Renonciation
- Le **7 février 2014**:
 - o Cession consorts ALLEMANG à Romain BURKART, immeuble bâti, 12 rue de la Victoire, - Renonciation

POINT 17 – Divers

a) Complexe Krafft : clause sociale - Exonération

Monsieur le Maire, Jacques Muller expose que la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Thur Doller dans le cadre de la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la clause sociale dans le marché de réhabilitation et extension du complexe sportif et culturel KRAFFT signer le 4 juillet 2012, propose :

- Pour le « lot 18 Aménagements extérieures VRD », l'entreprise TPV Travaux Publics du Vignoble s'est engagée à réaliser 175 heures d'insertion. L'entreprise n'a pas pu réaliser 3,5 heures d'insertion, la personne pris en insertion par l'entreprise en contrat de mission intérim n'a pas travaillé le dernier jour de son contrat pour raison médicale. L'entreprise est de bonne foi. La Maison de l'emploi propose d'exonérer l'entreprise des heures d'insertion à hauteur de 3,5 heures.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'exonération de 3,5 heures d'insertion pour l'entreprise TPV Travaux Publics du Vignoble

b) Divers suite

M. Claude BURGER, adjoint, fait une rétrospective de toutes ces années passées en tant qu' élu et remercie l'assemblée pour tout le travail effectué.

M. le Maire adresse aussi ses remerciements à l'ensemble des élus et plus particulièrement à Claude BURGER qui cessera ses fonctions d' élu à la fin du mois.
Albert SCHROEDER et Marie-Roselyne MULLER font aussi part de leurs remerciements.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 23h00.